

Jadin (Abbé Louis). *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les Archives de la Congrégation Consistoriale.*

Léon-E. Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon-E. Jadin (Abbé Louis). *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les Archives de la Congrégation Consistoriale.* . In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 8, fasc. 4, 1929. pp. 1286-1289;

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1929_num_8_4_6660_t1_1286_0000_1

Fichier pdf généré le 10/04/2018

Jadin (Abbé Louis). *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les Archives de la Congrégation Consistoriale.* Première partie : 1564-1637, Rome, Institut Historique Belge, 1928, 1 vol. in-8°, 264 pages. (Extrait du BULLETIN DE L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME, t. VIII, Rome, 1928).

Le problème étudié par M. Jadin est très important pour l'histoire des origines de la Réforme Catholique. L'exemple de trop d'évêques et d'abbés indignes de leur charge appelait un sévère contrôle des élections ou des collations.

Sans doute, avant que Sixte-Quint eût établi la Congrégation Consistoriale, le Saint-Siège s'était depuis longtemps réservé le droit de confirmer les nominations des prélats. Dès 1507, des procès d'information furent remis au pape par les ordinaires des diocèses voisins ou par l'archevêque de l'élu. Toutefois, bien antérieurs à cette date, il faut citer les « instrumenta electionis » envoyés parfois en cour de Rome par les chapitres. Le concile de Trente se préoccupa, en sa vingt-quatrième session, de l'enquête préalable aux nominations épiscopales.

Le 22 janvier 1588, la constitution « Immensa » précisée par la constitution « Onus Apostolicae » (1591) et surtout par la constitution « Si processus » (1627), en instituant la Congrégation Consistoriale lui confiait entre autres le soin de proposer la confirmation d'évêques ou d'abbés nommés par les souverains ou élus par les chapitres ainsi que des suffragants désignés par leurs ordinaires.

Le nonce de Bruxelles ou les archevêques de Malines et de Cambrai pour leurs provinces, — comme, au diocèse de Liège, le nonce de Cologne ou, par délégation, le prince-évêque, — se chargeaient de l'information requise. C'était à eux qu'il ap-

Trente. — Il conviendrait d'ajouter à la bibliographie l'ouvrage de W. SCHMETZ, *Wilhelm van der Lindt, erster Bischof von Roermond, Munster*, 1926. — Il est tout-à-fait inexact de dire (p. 20) que sous Marguerite de Parme les provinces du Nord étaient « tout entières » gagnées à la cause protestante et de parler encore à cette époque d'une « activité » luthérienne et surtout anabaptiste. — P. 36 : le prétendu désordre dans l'administration des établissements de bienfaisance demanderait à être confirmé par quelque preuve. Il aurait fallu, à tout le moins, distinguer entre les campagnes et les villes. — P. 37 : les évêques de Cambrai et de Tournai n'étaient pas seuls à se partager en 1550, la juridiction des provinces méridionales des Pays-Bas. — P. 216, n. 3 : *l'Histoire de Bruxelles* est de WAUTERS en collaboration avec HENNE.

partenait d'obtenir la « fiche biographique » détaillée du candidat : nom, prénoms, lieu de naissance, parents, ordres reçus et charges exercées, dates de profession, certificats d'études de théologie ou de droit canon, noms des amis et des familiers. L'enquêteur devait ensuite choisir les témoins appelés à déposer, excluant avec soin les parents et les amis intimes comme les ennemis et les concurrents. Un questionnaire précis, comprenant une dizaine d'articles, demandait aux quelques personnes graves, pieuses, prudentes et bien informées dont les noms avaient été retenus, si le candidat était issu de parents légitimes et catholiques, s'il avait trente ans accomplis, s'il était dans les ordres sacrés depuis au moins six mois, s'il avait un grade de docteur ou de licencié en théologie ou en droit canon ou un diplôme d'université le déclarant capable d'enseigner, enfin s'il possédait les qualités morales requises et particulièrement la pureté de la foi, l'innocence de la vie et une réputation intacte. L'enquêteur s'informait aussi de l'état du diocèse et veillait à compléter le dossier.

Envoyés à Rome, les dossiers d'information, examinés tout d'abord par la Congrégation Consistoriale, faisaient l'objet de rapports au Consistoire à qui revenait le droit d'accorder ou de refuser les confirmations demandées.

Quarante-trois procès inédits, de 1564 à 1637 (trente-et-un concernent des évêques, douze des abbés), ont été retrouvés par M. Jadin aux Archives Vaticanes ⁽¹⁾. On ne pouvait songer à publier intégralement des enquêtes de vingt à soixante folios. Aussi l'auteur s'est-il borné à un travail fastidieux et méritoire d'analyse, renvoyant le lecteur curieux des textes à l'enquête relative à Jean Richardot, publiée in extenso par Brants (dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIX, p. 8, Louvain, 1902) d'après les *Lettere dei Vescovi*.

Le diocèse le mieux représenté est celui de Liège avec neuf dossiers (en y comprenant celui de l'abbé de Lobbes). Viennent ensuite les diocèses de Cambrai et de Saint-Omer avec chacun six dossiers, de Gand avec quatre dossiers, de Bruges, de Namur

(1) Plusieurs procès, qui ont fait autrefois partie des *Processi dei Vescovi*, sont demeurés introuvables. Les dossiers contemporains du pontificat de Léon X sont conservés aux Archives du Château Saint-Ange. Aucun ne concerne la Belgique. Il faut ajouter à ce qu'en dit M. Jadin (p. 9) que Louis MADELIN a dépouillé cette collection au point de vue français, dans son article sur *Les premières applications du Concordat de 1516 d'après les dossiers du Château Saint-Ange*, au t. XVII des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, Rome, 1897.

et de Besançon avec chacun trois dossiers, et de Bols-le-Duc avec deux dossiers. Enfin, un seul procès a été conservé pour chacun des diocèses de Malines, de Tournai, d'Anvers et d'Arras.

Le plus ancien des dossiers relatifs aux évêchés de notre actuelle Belgique est celui de Gérard de Groesbeeck, nommé prince-évêque de Liège en 1564. Les dépositions recueillies sont particulièrement intéressantes : nous y lisons notamment que l'élu s'exprime avec facilité en cinq langues, qu'il est expert dans les controverses avec les protestants et qu'il s'est toujours montré bon administrateur du diocèse.

Les documents réunis sous les noms de Henri-François Van der Burch, évêque de Gand en 1612, d'Antoine de Hennin, évêque d'Ypres en 1613, d'Antoine Triest, évêque de Bruges en 1616 et de Gand en 1621, de Jacques Boonen, évêque de Gand en 1616 et archevêque de Malines en 1621, et de Denis Christophori, évêque de Bruges en 1620, éclairent, par plus d'un détail curieux l'histoire politique et militaire du gouvernement des archiducs.

L'analyse des dossiers relatifs aux nominations de Maximilien Villain, évêque de Tournai en 1615, de Jean Dauvin et Englebert Desbois, évêques de Namur en 1615 et en 1630, de Georges Chamberlain, évêque d'Ypres en 1627, de Servais de Quincere, évêque de Bruges en 1630, et de Gaspard Nemius, évêque d'Anvers en 1635, sera souvent utile pour l'histoire des villes, des églises, des confréries, du patrimoine ecclésiastique, voire même des reliques vénérées dans le diocèse.

On lira avec curiosité le procès de Corneille Jansenius, évêque d'Ypres en 1636. Prêtre, docteur en théologie, professeur et recteur de l'université de Louvain, l'élu, au dire de ses collègues et de ses confrères, « s'est toujours montré très ardent et compétent défenseur de la foi, si bien que la Faculté de théologie le délégua pour aller discuter publiquement avec les ministres protestants de Bois-le-Duc ». N'ayant pu accepter les conditions du débat, « Jansenius écrivit une réponse bien conçue que les protestants n'ont pu réfuter et qui est dans toutes les maisons des curés de Bois-le-Duc pour confondre les hérétiques ». S'il a pris la défense des privilèges de l'université contre les jésuites il n'en est pas moins assidu aux réunions de leur congrégation de la Sainte-Vierge. Enfin, entre autres traits tous élogieux, nous apprenons que le candidat célèbre tous les jours la messe et que, en France comme à Louvain, il s'est adonné à l'étude approfondie des Pères, spécialement de saint Augustin.

Les quelques exemples que nous citons ⁽¹⁾, et particulièrement le dernier, montrent tout l'intérêt de la publication de M. Jadin. Sans doute, les textes analysés sont de valeur inégale, et il est permis de regretter que l'auteur n'ait pas cru devoir, en faire un commentaire plus fouillé ⁽²⁾ ; mais la nouveauté et la richesse du sujet, comme son intelligente mise en œuvre, font souhaiter le prochain achèvement d'un ouvrage qui fait honneur à notre Institut Historique Belge de Rome.

LÉON-E. HALKIN.

Gottschalk (Louis R.) *Jean Paul Marat, l'ami du peuple.*

Traduit de l'anglais par G. LÉON. — Paris, Payot, 1929.

In-8 de 206 p. et ill. Prix : 20 frs.

Après avoir consacré à certains épisodes de la vie de son personnage quelques monographies documentées, M. Gottschalk a élargi le champ de ses investigations pour nous donner une étude d'ensemble. Il nous avertit dès le début du dessein qu'il a poursuivi : « Si le lecteur, écrit-il ⁽³⁾, après avoir parcouru ces pages, ne sait s'il doit admirer ou mépriser Marat, l'auteur sentira qu'il a bien rempli sa tâche... Il a voulu ne dépeindre ni un héros, ni un scélérat, mais reproduire autant qu'il l'a pu, un personnage historique qui a pensé, agi et exercé son influence suivant les circonstances. » Tenant compte du but qu'il s'est assigné, nous reconnaissons que le biographe a réussi à l'atteindre. Nous eussions préféré cependant plus de personnalité et de netteté dans l'analyse du rôle toujours discuté de Marat. Pourquoi ne pas avoir passé en revue, pour les critiquer d'après les sources, les principales thèses défendues à son sujet ? Pourquoi ne pas avoir — dans un ouvrage de cette étendue et rempli de détails intéressants — confronté l'ami du peuple avec les hommes les plus en vue de son temps, dont nous aurions été

⁽¹⁾ Il faudrait encore noter ce que M. Jadin nous apprend au sujet des monastères belges de Saint-Jacques à Liège, Saint-Hubert, Saint-Trond, Lobbes, Gembloux et Saint-Pierre à Gand.

⁽²⁾ L'étude des prétentions, — d'ailleurs souvent mal assises, — des monastères à l'exemption eût été particulièrement utile aux travailleurs. Voyez des passages obscurs en ce qui concerne Saint-Trond (p. 87) et surtout Lobbes (p. 208). De même la personnalité des témoins eût dû parfois être soulignée. Pour ne citer qu'un exemple (p. 105), un Étienne Rosinus (lisez Rausin) méritait plus qu'une simple mention. Enfin, espérons que la seconde partie de l'ouvrage se terminera par une table d'errata corrigeant les quelques fautes d'impression qui ont échappé à la révision.

⁽³⁾ *Op. cit.*, p. 8.